

DEVENIR BÉNÉVOLE À LA LVC

Ligue vaudoise
contre le cancer

Av. Gratta-Paille 2
case postal 411
1000 Lausanne 30 Grey

Tél. 021 641 15 15
Fax 021 641 15 40

www.lvc.ch
info@lvc.ch

**Etre bénévole
implique
des responsabilités,
des obligations,
et des droits**

la charte du bénévolat



ligue vaudoise contre le cancer



La charte du bénévolat

«L'action volontaire est une force créatrice et média-
trice qui :

- respecte la dignité de toute personne, reconnaît sa capacité d'être acteur de sa propre vie et d'exercer son droit de citoyen;
- contribue à résoudre les problèmes sociaux;
- construit une société plus humaine et plus juste.»

*Citations tirées de la déclaration universelle sur
le volontariat, congrès mondial du volontariat,
Paris, le 14 septembre 1990.*

Etre bénévole implique des responsabilités, des obligations, et des droits qui sont contenus dans la présente charte.



**La qualité de vie
des patients dépend
de votre travail**

Responsabilités

La qualité de vie des patients dépend également de votre travail.

Pour cette raison, vous êtes responsable :

- de choisir votre tâche parmi celles proposées, ceci en tenant compte :
- de vos capacités;
- du temps que vous voulez y consacrer;
- des responsabilités qu'elles contiennent;
- de mener à bien les tâches que vous aurez choisies et qui auront été définies avec la LVC;
- de respecter les engagements que vous avez pris au début de chaque activité.

**La cohérence dans
les actions est
indispensable**

Obligations

Pour favoriser le traitement du patient, la cohérence dans les actions est indispensable.

Ainsi vous devez :

- accepter les règles, les buts et la philosophie de la LVC et, par votre attitude, donner une image positive de l'organisation;
- admettre l'existence d'un lieu de décision concernant votre formation, vos activités et leurs évaluations;
- garder un contact régulier avec les personnes qui vous ont introduit auprès de chaque patient;
- coopérer dans un esprit de compréhension mutuelle et d'estime réciproque, avec les personnes entourant le patient;



**Respecter la dignité
et la vie du patient**

- accepter que le traitement, le suivi médical et la prise en charge psychosociale ne soient remis en question auprès du patient et de son entourage.

Le patient est en droit d’attendre que vous respectiez sa dignité humaine et ses aspirations à gérer sa vie.

Ainsi vous devez :

- respecter sa liberté, ses opinions et ses croyances;
- accepter d’être formé et que vos tâches soient supervisées et évaluées;
- vous considérer tenu au devoir de discrétion dans l’exercice de vos activités;
- refuser des cadeaux et en offrir à titre personnel ;(cette obligation concerne les dons d’argent ou d’objets de valeur mais pas les petites attentions).

Droits

Vous êtes également en droit d’attendre le respect de votre dignité et la reconnaissance de vos capacités.

Ainsi la LVC doit :

- vous informer sur ses objectifs et son mode de fonctionnement;
- vous offrir une formation spécifique;
- attester de votre formation et de vos activités;
- prévoir de manière adéquate la couverture des risques encourus dans l’exercice de votre fonction;
- vous faciliter l’accès au bénévolat en vous remboursant les frais engagés lorsque c’est nécessaire;

**Le bénévole aussi
a droit au respect
de sa dignité et à la
reconnaissance de ses
capacités**

**DEVENIR
BÉNÉVOLE
À LA LVC**

la charte du bénévolat



ligue vaudoise contre le cancer

- passer avec vous une «convention de collaboration» qui spécifiera notamment :
 - les règles nécessaires à l'exercice de votre activité; ceci implique que soient définis les critères de votre participation et qu'il soit veillé à faire respecter les fonctions clairement établies de chacun;
 - les activités qui vous seront confiées et les limites de votre engagement;
 - les modalités de votre accompagnement;
 - l'évaluation régulière des activités;
 - la manière dont il pourra être mis fin à votre engagement, par elle-même ou par vous-même.

**Ligue vaudoise
contre le cancer**

**Av. Gratta-Paille 2
case postal 411
1000 Lausanne 30 Grey**

**Tél. 021 641 15 15
Fax 021 641 15 40**

**www.lvc.ch
info@lvc.ch**

Lausanne, le 5 mai 2005

Relu et approuvé le 26 mai 2008